



Mairie de Madirac

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2019

Nombre en exercice : 8

Présents : 5

Votants : 5

Date de la convocation : 08 octobre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 16 octobre, le Conseil Municipal de la Commune de MADIRAC, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de Monsieur Bernard PAGÈS, Maire.

PRÉSENTS : MMES BUSTARRET, BONNET, RECROSIO, ROMANY, M PAGÈS,

ABSENTS : M. BALAUZE, M VERGNE, M MARCOUILLER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : MME RECROSIO

Début de séance : 7h35

1. Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 30 septembre 2019

Approuvé à l'unanimité.

2. Avis sur la demande d'autorisation environnementale Distillerie DOUENCE

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient pour la commune de Madirac de formuler un nouvel avis en tant que personne publique associée à la 2^{ème} enquête publique rendue nécessaire à la suite du recours en illégalité contre l'arrêté pris par le Préfet il y a 2 ans. Les dirigeants de la distillerie ont même anticipé sur les travaux de mise aux normes qui leur avaient été demandés.

Lors de cette première enquête publique le conseil municipal de Madirac avait émis un avis (cf registre des délibérations 2016-031)

Les conseillers municipaux débattent de la question en faisant valoir les arguments suivants destinés à fonder un avis

- L'emploi sur le territoire est nécessaire
- L'entreprise existait avant l'implantation des nouveaux habitants
- Il y a respect des normes et des prescriptions environnementales. C'est une entreprise bien gérée, les travaux de conformité ont été fait voir même au-delà
- Les manœuvres continuelles contre la distillerie ressemblent à de l'acharnement
- On ne peut pas stigmatiser continuellement des entrepreneurs qui vivent sur le territoire et le font vivre

Avis Favorable 4/5

3. Approbation du principe et des modalités de dissolution et de répartition de l'actif et du passif du SIAEP MADIRAC, SADIRAC, ST GENES DE LOMBAUD

Monsieur le Maire présente le projet de convention relatif à la dissolution du SIAEP Madirac, Sadirac, Saint Genès de Lombaud qui prévoit la répartition de l'actif et du passif entre les 3 communes. Le sujet ayant déjà été évoqué lors des précédents conseils le projet de convention ne suscite pas de questions

Approuvé à l'unanimité.



Mairie de Madirac

4. Autorisation de signature de la convention service remplacement renfort du CDG 33

Il s'agit d'une mise à jour de la convention que la commune avait signé avec le CDG 33 pour l'adhésion au service de remplacement, utilisée une fois à la suite du départ de la précédente secrétaire de mairie.

Approuvé à l'unanimité.

5. Signature convention SDEEG – efficacité énergétique – qualité de l'air

Monsieur le Maire rappelle que les communes ont l'obligation de faire analyser la qualité de l'air à l'intérieur des bâtiments qu'elles occupent, en l'occurrence pour Madirac il s'agit de la Mairie, de l'école et de la salle polyvalente.

Le Maire indique qu'il s'est rapproché du SDEEG qui assure le pilotage de cet audit.

Par ailleurs il indique que le SDEEG propose également un audit énergétique et des conseils sur l'automatisation et la régulation du chauffage.

Dans le cadre du projet de changement de la chaudière, le SDEEG a jugé correct le devis proposé par la société Hervé Thermique. Le changement de chaudière devrait contribuer à la réalisation d'économies sur l'énergie. Monsieur le Maire demande l'autorisation du conseil pour enclencher l'audit de la qualité de de l'air et signer la convention. (Coût prévisionnel 1,8 K€ ttc)

Approuvé à l'unanimité.

Questions diverses :

- **PLUi**
9 remarques enregistrées lors de la présence de la commission d'enquête à Madirac
- **Lycée**
Courrier du Préfet qui demande à la communauté de communes de ne pas acquérir les terrains car n'en ayant pas cette compétence qui est celle de la Région. La Région devrait déposer une déclaration de projet avec demande de mise en compatibilité avec le PLU de Créon
- **Déploiement fibre**
Sur les 129 prises prévues /39 prêtes à ce jour
- **Gaz de ville**
Projet en cours

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 8 :30